



Conseils diplomatiques - Pour une transition éthique, vivante et souveraine

Espèces exotiques envahissantes et biosécurité territoriale du vivant

**Fourmi électrique, frelon asiatique, moustique tigre, écrevisses
exotiques : comprendre, prévenir, agir**

Juin 2026

Structure	Diploval Conseil - en cours d'immatriculation
Adresse de référence	Privas (Ardèche)
Contact	contact@diplovalconseil.fr - 07 67 32 04 84
Public visé	Élus locaux, collectivités, acteurs territoriaux, citoyens, médias locaux

Formule directrice

**Le vivant déplacé sans vigilance devient une crise ;
le vivant protégé avec méthode redevient un équilibre.**

Document stratégique d'éclairage et de proposition

Lecture rapide

Ce que dit l'alerte	Les espèces exotiques envahissantes constituent une menace croissante pour la biodiversité, la santé, l'agriculture et l'économie locale.
Ce qu'elle ne dit pas	Toutes les espèces introduites ne deviennent pas invasives, et toute réponse doit éviter la panique, les amalgames ou les raccourcis.
Enjeu principal	Passer d'une réaction tardive à une biosécurité territoriale préventive, rapide, financée et coordonnée.
Position Diploval	Comprendre, hiérarchiser les risques, territorialiser l'action et renforcer les outils juridiques sans dramatiser.

Plan de la note

- 1 Pourquoi cette note maintenant.
- 2 Comprendre les espèces exotiques envahissantes sans simplifier à l'excès.
- 3 Le cas de la fourmi électrique : urgence localisée et logique de prévention.
- 4 Six espèces repères : frelon asiatique, moustique tigre, coccinelle asiatique, punaise diabolique, écrevisses exotiques, ambroisie.
- 5 Impacts écologiques, sanitaires, agricoles, économiques et territoriaux.
- 6 Ce que prévoit déjà le droit européen et français.
- 7 Amendements au droit existant, lois modèles et outils concrets pour les territoires.
- 8 Conclusion, glossaire et sources principales.

Idée directrice

Le problème n'est pas le vivant venu d'ailleurs : le problème est le vivant déplacé sans vigilance dans des milieux déjà fragilisés.

1. Pourquoi cette note maintenant

Les cas de fourmi électrique, de frelon asiatique, de moustique tigre, d'écrevisses exotiques ou encore d'ambrosie montrent que les invasions biologiques ne sont plus des épisodes isolés. Elles touchent la biodiversité, les communes, l'agriculture, les animaux domestiques, les usagers de la nature et, parfois, directement la santé publique.

Le sujet reste pourtant mal perçu par une partie du public, notamment urbain, car ses effets sont souvent progressifs, dispersés et techniques. Cette note vise à rendre le phénomène compréhensible pour tous : citoyens, élus, collectivités, médias locaux, professionnels et associations.

Position de cadrage

Le sujet n'est pas de désigner le vivant venu d'ailleurs comme ennemi. Le sujet est de savoir comment des flux humains déplacent des organismes dans des milieux déjà fragilisés, et comment l'action publique peut prévenir plutôt que subir.

Chaîne du risque



Figure 1 - Une invasion biologique est souvent le résultat d'un enchaînement systématique, pas d'un accident isolé.

2. Objet et positionnement de la note

Diploval traite ce sujet dans une perspective diplomatique, juridique et écologique : clarifier les faits, rappeler le droit existant, identifier ses limites opérationnelles et proposer des outils plus rapides, plus territoriaux et plus protecteurs du vivant.

Le positionnement retenu est volontairement sobre : comprendre sans dramatiser, anticiper sans exagérer, agir sans prétendre maîtriser seul des dynamiques biologiques complexes. La note ne cherche pas à opposer des camps ; elle vise à rendre un sujet technique lisible et utile pour les territoires.

3. Mots simples pour comprendre

Avant de traiter les espèces et les propositions juridiques, quelques termes doivent être clarifiés. Cette précision évite les confusions entre une espèce simplement introduite, une espèce exotique, une espèce envahissante et un organisme réglementé.

Espèce indigène	Espèce naturellement présente dans un territoire ou un écosystème donné.
Espèce exotique	Espèce déplacée hors de son aire naturelle de répartition par une action humaine, volontaire ou involontaire.
Espèce exotique envahissante	Espèce exotique qui s'installe, se propage et provoque des impacts négatifs sur la biodiversité, la santé, l'agriculture, les paysages ou l'économie.
Biotope	Milieu physique où vivent des espèces : sol, eau, air, haie, mare, forêt, jardin, culture, zone humide.
Biosécurité territoriale	Ensemble des mesures locales et nationales destinées à prévenir, détecter, contenir et réparer les introductions biologiques à risque.
Régulation écologique	Ensemble des équilibres qui limitent naturellement une espèce : prédateurs, parasites, climat, compétition, disponibilité des ressources.

Précision scientifique

Dire qu'une espèce invasive n'a 'pas de prédateur' est souvent trop simplificateur. Il est plus juste de dire qu'elle ne rencontre pas toujours, dans le territoire d'arrivée, les régulations naturelles suffisantes pour limiter son expansion.

Toutes les espèces introduites ne deviennent pas envahissantes. Certaines ne survivent pas, d'autres restent localisées, et d'autres encore trouvent des conditions très favorables. Le risque apparaît lorsque l'espèce peut se reproduire, se disperser, concurrencer les espèces locales ou modifier le fonctionnement du milieu.

Cette nuance est importante. Elle permet de rester rigoureux : l'objectif n'est pas de rejeter tout organisme venu d'ailleurs, mais d'éviter que les activités humaines ne déplacent des espèces capables de déséquilibrer des milieux déjà fragiles.

4. Mondialisation des flux : le vivant voyage aussi

La mondialisation ne déplace pas seulement des marchandises, des capitaux et des données. Elle déplace aussi des organismes, des larves, des oeufs, des graines, des pathogènes, des parasites, des terres, des substrats, des eaux et des matériaux biologiques.

Un conteneur, une palette, un pot de plante, une motte de terre, un engin de chantier, une cargaison de bois, un aquarium vidé dans la nature ou un lot de semences peuvent transporter bien plus qu'un produit : ils peuvent transporter un déséquilibre vivant.

Plantes ornementales et pépinières	Terre, oeufs, larves, fourmis, graines	Fourmi électrique, plantes invasives, ravageurs
Bois, palettes, emballages	Insectes xylophages, champignons, oeufs	Ravageurs forestiers, pathogènes
Transport maritime et routier	Organismes cachés dans les cargaisons	Insectes, graines, moustiques
Aquariophilie et animaleries	Espèces relâchées ou échappées	Poissons, tortues, plantes aquatiques
Terres et déchets verts	Fragments de rhizomes, graines, larves	Jussies, renouées, ambroisie, fourmis

Lecture diplomatique

La question n'est pas de fermer le monde. La question est de protéger les milieux vivants dans un monde ouvert, en donnant au commerce, aux collectivités et aux filières à risque des obligations de vigilance réalistes, contrôlables et financées.

L'IPBES souligne que l'augmentation des mouvements de personnes et de marchandises, combinée à la dégradation environnementale et au changement climatique, favorise la progression des espèces exotiques envahissantes [3].



DIPLOVAL

5. La fourmi électrique : une urgence encore localisée

La fourmi électrique (*Wasmannia auropunctata*), originaire d'Amérique du Sud, est une espèce exotique envahissante préoccupante pour l'Union européenne. Très petite mais hautement compétitive, elle est capable de former des nids interconnectés et de coloniser aussi bien les jardins, les maisons, les espaces urbanisés que les milieux naturels.

L'enjeu stratégique réside dans le fait que la situation reste, à ce jour, localisée en France métropolitaine, créant une fenêtre d'opportunité pour une action précoce : la détection précoce, le confinement des foyers et, si possible, l'éradication locale demeurent justifiés sur les plans économique, sanitaire et environnemental.



Illustration – La fourmi électrique est minuscule, mais ses impacts potentiels sont majeurs.

Repères clés

- Foyers confirmés : Toulon (2022), La Croix-Valmer (2024), Cavalaire-sur-Mer (2026).
- Le Var est, à ce stade, le seul département métropolitain touché.
- Un peu plus de 7 hectares sont concernés selon les communications préfectorales.
- Risques : piqûres douloureuses, réactions inflammatoires, danger pour les animaux domestiques, atteintes possibles à la biodiversité locale.

Évolution connue des foyers confirmés dans le Var



Localisation en métropole



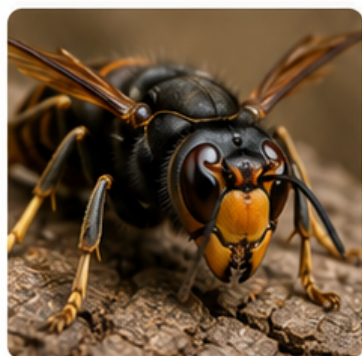
Tant qu'un foyer reste localisé, l'action rapide peut encore éviter une diffusion beaucoup plus coûteuse.



DIPLOVAL

6. Six autres espèces repères

La fourmi électrique n'est pas un cas isolé. D'autres espèces déjà présentes ou en expansion en France illustrent la diversité des milieux touchés : air, eau, cultures, santé publique, jardins et zones humides.



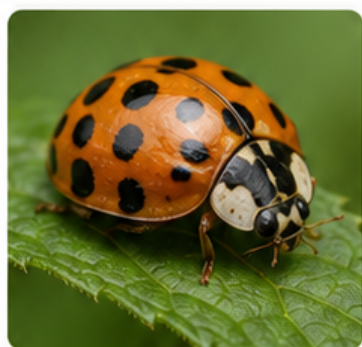
1 Frelon asiatique

Prédateur des abeilles et pression durable sur l'apiculture.



2 Moustique tigre

Vecteur potentiel de dengue, chikungunya et Zika.



3 Coccinelle asiatique

Exemple de lutte biologique devenue problématique.



4 Punaise diabolique

Ravageur polyphage des cultures et vergers.



5 Écrevisse de Louisiane

Pression sur mares, berges, amphibiens et végétation aquatique.



6 Ambroisie

Plante invasive au pollen allergisant, à impact sanitaire et agricole.



Point commun : transport humain + milieu fragilisé + régulation insuffisante = risque de prolifération.

Repères : Ministère de l'Écologie ; Santé publique France ; INRAE ; OFB ; Anses.



7. Frelon asiatique et moustique tigre : quand l'invasion touche l'air et la santé

1. Frelon asiatique : apiculture, pollinisation et sécurité des usages

Le frelon asiatique à pattes jaunes (*Vespa velutina nigrithorax*), introduit accidentellement en France en 2004, est désormais durablement installé dans l'ensemble des départements métropolitains.

Son impact visible concerne l'apiculture : il capture les abeilles à l'entrée des ruches, stresse les colonies, perturbe le butinage et peut également créer des risques pour les personnes lorsque des nids sont localisés à proximité des habitations, des établissements scolaires ou d'espaces publics.



Leçon stratégique

Lorsque l'éradication n'est plus réaliste, la politique publique doit passer à la réduction des impacts : surveillance, piégeage raisonné, destruction ciblée des nids, protection des ruchers et coordination départementale.

2. Moustique tigre : l'espèce invasive devient un sujet de santé publique

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) a été détecté en France métropolitaine en 2004. Santé publique France indique qu'il était implanté dans 83 départements métropolitains au 1^{er} janvier 2026.

Il peut transmettre des arboviroses telles que la dengue, le chikungunya et le Zika. Sa gestion relève d'une action locale constante : suppression des eaux stagnantes, information du public, surveillance par les ARS et interventions ciblées.



Message pédagogique

La biosécurité commence parfois sous un pot de fleurs : une coupelle d'eau oubliée peut devenir une zone de reproduction.



Frelon asiatique

Présent dans l'ensemble des départements métropolitains.



Moustique tigre

Implanté dans 83 départements métropolitains au 1^{er} janvier 2026.

8. Coccinelle asiatique et punaise diabolique : cultures, auxiliaires et fausses bonnes idées

Coccinelle asiatique : quand une solution devient un déséquilibre

La coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*) a été introduite volontairement en France à partir des années 1980 comme agent de lutte biologique contre les pucerons ; des relâchers en cultures ont ensuite été réalisés à partir des années 1990 [10].

Ce cas est très instructif : une méthode peut sembler naturelle et utile, puis produire des effets indirects si elle est insuffisamment encadrée. L'espèce est vorace, féconde, adaptable, et peut entrer en concurrence avec des coccinelles indigènes, voire consommer leurs larves.

Formule de vigilance

Tout ce qui est biologique n'est pas automatiquement écologique. Une solution vivante doit aussi être évaluée dans son écosystème réel.

Punaise diabolique : un ravageur agricole mobile et polyphage

La punaise diabolique (*Halyomorpha halys*) est un ravageur originaire d'Asie. L'INRAE la décrit comme hautement polyphage : elle se nourrit sur plus de 120 espèces de plantes hôtes sauvages ou cultivées [9].

Elle peut affecter les vergers, le maraîchage et certaines cultures. Les dégâts portent sur la qualité, la forme, les pertes commerciales et parfois les rendements. Elle rappelle qu'une invasion biologique peut toucher directement l'économie agricole et la souveraineté alimentaire locale.

Coccinelle asiatique	Jardins, cultures, auxiliaires	Concurrence avec espèces locales	Évaluer avant introduction, suivre les effets
Punaise diabolique	Cultures, vergers, habitations	Dégâts agricoles et pertes de qualité	Surveillance, sciences participatives, adaptation

9. Écrevisses exotiques et ambroisie : eau, zones humides et santé

Écrevisses exotiques : les mares et cours d'eau sous pression

Les écrevisses exotiques constituent un enjeu majeur pour les milieux aquatiques. L'OFB rappelle qu'en 2013, sur 9 espèces d'écrevisses recensées en France, 6 avaient été introduites au cours du XXe siècle et 3 étaient des invasives avérées [11].

Ces espèces peuvent concurrencer les écrevisses autochtones, modifier la végétation aquatique, dégrader les berges, impacter amphibiens et invertébrés et fragiliser les zones humides. Dans un contexte de sécheresses, de pollutions et de réchauffement de l'eau, la pression devient cumulative.

Image utile

Une mare n'est pas un simple trou d'eau. C'est une maternité du vivant : amphibiens, insectes, plantes, oiseaux, micro-organismes et chaînes alimentaires locales.

Ambroisie : l'invasive qui ne fait pas peur à l'oeil, mais coûte cher au corps

L'ambroisie à feuilles d'armoise est une plante invasive au pollen fortement allergisant. L'Anses rappelle qu'elle est présente dans la vallée du Rhône depuis le milieu du XXe siècle, qu'elle s'est propagée sur le territoire national et qu'elle provoque des allergies importantes [12].

Elle montre que le danger n'est pas toujours spectaculaire. Elle ne pique pas comme une fourmi, ne chasse pas comme un frelon, ne transmet pas directement un virus comme un moustique, mais elle peut coûter cher en soins, en arrêts de travail, en baisse de qualité de vie, et elle peut aussi gêner certaines cultures.

Eau douce	Écrevisses exotiques	Mares, berges, amphibiens, végétation aquatique	Les zones humides sont déjà fragilisées par sécheresses et pollutions.
Air / santé	Ambroisie	Pollen allergisant, qualité de vie, coûts sanitaires	Une plante discrète peut devenir un sujet de santé publique.

10. Quels impacts ? Biodiversité, santé, agriculture, économie

Les espèces exotiques envahissantes ne menacent pas seulement la nature au sens abstrait. Elles touchent des fonctions concrètes : pollinisation, santé publique, production agricole, qualité des paysages, finances locales et sécurité des usages.

Biodiversité	Concurrence avec les espèces locales, prédation, simplification des écosystèmes, fragilisation des mares, zones humides, haies et pollinisateurs.
Santé	Piqûres, allergies, vecteurs de maladies, risque pour les animaux domestiques et gêne durable pour les habitants.
Agriculture	Ravageurs des cultures, pertes de rendement ou de qualité, pression accrue sur les pratiques de traitement, fragilisation des ruchers.
Économie et collectivités	Coûts de surveillance, d'intervention, d'entretien, de réparation écologique, ainsi que risques pour le tourisme, les paysages et les infrastructures locales.

Repères mondiaux - IPBES 2023

> 37 000

espèces exotiques établies
dans le monde

> 3 500

invasives avec impacts
documentés

> 423 Md\$

de coût annuel estimé en 2019

60 %

des extinctions mondiales
impliquent les invasions
biologiques

Sources : IPBES 2023 ; Commission européenne [3].

Point fort du dossier

Le coût de l'inaction précoce devient presque toujours supérieur au coût de la prévention.

11. La double peine écologique : milieux affaiblis, invasions accélérées

Le phénomène devient plus préoccupant parce qu'il ne se produit pas dans des milieux en pleine santé. Les espèces invasives arrivent souvent dans des territoires déjà fragilisés par les pesticides, l'artificialisation, la fragmentation des habitats, les sécheresses, les pollutions, la disparition d'insectes locaux ou la dégradation des sols.

Autrement dit : nous affaiblissons les milieux de l'intérieur, puis nous les exposons à des espèces déplacées depuis l'extérieur. Cette combinaison rend certains déséquilibres plus rapides, plus coûteux et plus difficiles à corriger.

Pesticides et simplification agricole	Moins d'auxiliaires, moins de diversité	Les ravageurs trouvent moins de régulation naturelle.
Artificialisation et fragmentation	Habitats coupés, sols imperméabilisés	Les espèces locales récupèrent moins vite après perturbation.
Sécheresses et chaleur	Stress hydrique, mortalité d'espèces sensibles	Certaines espèces exotiques mieux adaptées se développent.
Commerce rapide et contrôles limités	Flux nombreux et complexes	Les introductions passent plus facilement inaperçues.

Formule directrice

La mondialisation a sécurisé les marchandises bien mieux qu'elle n'a sécurisé les écosystèmes.

Le droit du vivant doit ici jouer un rôle de boussole : ne pas traiter les espèces invasives comme des accidents isolés, mais comme le symptôme de flux économiques, de milieux affaiblis et de réponses publiques souvent trop tardives.

12. Ce que prévoit déjà le droit européen

Le cadre juridique n'est pas vide. Au niveau de l'Union européenne, le règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 établit un cadre relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes [4].

Ce règlement repose sur une logique en trois temps : prévenir l'introduction, détecter précocement et éradiquer rapidement lorsque cela est possible, puis gérer les espèces déjà largement répandues.

Prévention	Éviter l'entrée et la propagation des espèces préoccupantes pour l'Union.	Les flux commerciaux restent nombreux, diffus et parfois mal tracés.
Détection précoce	Identifier vite un foyer émergent afin d'intervenir avant l'installation.	Les territoires n'ont pas tous la même capacité de signalement et de diagnostic.
Éradication rapide	Agir lorsque le foyer est encore limité.	Le financement et les autorisations peuvent arriver trop tard.
Gestion des espèces répandues	Limitier les impacts lorsqu'une espèce est installée.	La gestion devient coûteuse et durable.

Conséquence pour Diploval

Il ne faut pas proposer un droit parallèle. Il faut rendre le droit existant plus rapide, plus lisible, plus territorial et plus finançable.

13. Ce que prévoit déjà le droit français

En France, le Code de l'environnement comprend des dispositions spécifiques relatives aux espèces exotiques envahissantes. Les articles L.411-5 et L.411-6 encadrent notamment l'introduction, la détention, le transport, l'utilisation, l'échange, la vente ou l'achat de certaines espèces listées [5][6].

L'article L.415-3 prévoit des sanctions pénales pour certaines violations. Il peut s'agir, selon les cas, d'amendes importantes et de peines d'emprisonnement, notamment lorsque des spécimens sont introduits ou commercialisés en violation des interdictions applicables [6].

La France dispose aussi d'une stratégie nationale adoptée en 2017 et d'un plan d'action national 2022-2030 structuré autour de la prévention, de la détection précoce, de la gestion et de la sensibilisation [2].

Règlement UE 1143/2014	Européen	Cadre commun, liste d'espèces préoccupantes, logique prévention-détection-gestion.	Application territoriale, rapidité, moyens.
Code de l'environnement L.411-5	National	Interdiction d'introduire certaines espèces dans le milieu naturel.	Contrôles, signalement, compréhension par les acteurs locaux.
Code de l'environnement L.411-6	National	Interdictions sur détention, transport, vente, achat de certaines espèces.	Traçabilité des filières, formation, vigilance.
Plan d'action national 2022-2030	National	38 mesures autour prévention, gestion, sensibilisation.	Financement rapide, déclinaison lisible pour communes et citoyens.

14. Ce qui existe, ce qu'il faut amender, ce qu'il faut créer

La partie juridique doit distinguer clairement trois niveaux : ce qui existe déjà, ce qui doit être renforcé par amendement, et ce qui relève d'un dispositif nouveau ou d'une loi modèle.

Registre territorial des risques biologiques	Partiellement	Amendement d'opérationnalisation	S'appuyer sur les listes existantes pour produire un outil local lisible.
Vigilance renforcée des filières à risque	Partiellement	Amendement au droit existant	Traçabilité, nettoyage, quarantaine, signalement professionnel.
Signalement rapide des foyers	Partiellement	Amendement ou protocole national	Chaîne simple : observer, photographier, localiser, ne pas déplacer, signaler.
Fonds d'intervention écologique rapide	Insuffisamment clair	Loi modèle ou amendement budgétaire	Financer immédiatement diagnostic, confinement, traitement ciblé, restauration.
Contribution préventive des filières	Pas clairement sous cette forme	Loi modèle complémentaire	Contribution non punitive, affectée à la prévention et à la réparation.
Plan communal de vigilance biologique	Pratiques locales dispersées	Loi modèle territoriale	Outil court, utile aux communes et intercommunalités.

Formulation à retenir

Lorsque le droit existe, Diploval propose de l'amender pour le rendre plus opérationnel. Lorsque le droit ne prévoit pas encore un outil précis, Diploval propose une loi modèle complémentaire.

15. Amendements au droit existant

Plusieurs outils existent déjà. L'enjeu n'est donc pas de repartir de zéro, mais de renforcer l'opérationnalité du droit, sa lisibilité et sa traduction locale.

Registre territorial harmonisé	Transformer les listes scientifiques et réglementaires en outil territorial.	Espèces présentes, émergentes ou à risque ; niveau d'urgence ; gestes interdits ; autorité à contacter ; phase de gestion.
Vigilance des filières à risque	Faire porter la prévention sur les acteurs qui déplacent plantes, terres, bois, eaux, déchets verts ou supports biologiques.	Traçabilité des lots, contrôle des substrats, nettoyage du matériel, quarantaine en cas de suspicion, signalement professionnel.
Protocole simple de signalement	Permettre un signalement rapide sans disperser les alertes.	Qui alerter, quelles photos fournir, quelle localisation transmettre, quels gestes éviter, quelles premières mesures prendre.
Évaluation écologique des méthodes de lutte	Éviter qu'une intervention contre une espèce invasive n'abîme davantage le vivant.	Analyse des effets sur espèces non ciblées, eau, sols, animaux domestiques ; suivi après intervention.
Restauration post-intervention	Intégrer la réparation du milieu après une atteinte grave ou une lutte lourde.	Replantation d'espèces locales, restauration de mares, haies, berges, sols, habitats pour pollinisateurs.

Sens de ces amendements

Ces propositions ne remplacent pas le droit existant : elles le rendent plus rapide, plus lisible, plus territorial et plus protecteur du vivant.

16. Lois modèles et dispositifs nouveaux

Lorsque le droit n'offre pas encore un outil clair, rapide ou suffisamment financé, il devient utile de proposer des dispositifs complémentaires. Ces dispositifs doivent être précis, proportionnés, transparents et exclusivement orientés vers la prévention ou la réparation écologique.

1. Fonds de prévention et d'intervention écologique rapide

Objectif : financer immédiatement diagnostics, cartographies, confinement, communication locale, actions de lutte précoce et restauration écologique. Une espèce invasive ne doit pas continuer à se propager pendant que les acteurs cherchent encore qui doit payer.

2. Contribution préventive des filières à risque

Il ne s'agit pas d'une amende automatique. Il s'agit d'une contribution proportionnée, transparente et affectée exclusivement à la prévention ou à la réparation écologique.

- Contrôles renforcés sur les lots végétaux importés.
- Formation des jardinerie, pépinières et paysagistes.
- Analyses de terres, substrats ou matériaux suspects.
- Nettoyage ou désinfection de matériels contaminés.
- Restauration de haies, mares, berges ou sols après atteinte.

3. Plan communal ou intercommunal de vigilance biologique

Outil pratique pour les territoires : référent local, carte des zones sensibles, règles de gestion des déchets verts et terres, procédure d'alerte, information annuelle des habitants et articulation avec apiculteurs, agriculteurs, vétérinaires, associations et opérateurs publics.

Principe

L'absence d'intention ne doit pas effacer l'obligation de vigilance.

17. Contribution préventive : prévenir plutôt que sanctionner

La contribution préventive des filières à risque doit être comprise comme un outil de prévention, non comme une amende déguisée. Elle ne sanctionne pas automatiquement une faute : elle reconnaît que certaines activités bénéficient économiquement de flux qui peuvent créer des risques biologiques collectifs.

Cette contribution peut être inspirée du principe pollueur-payeur, mais elle doit s'en distinguer par sa logique anticipatrice : elle finance la vigilance avant que le dommage ne devienne irréversible.

Importateurs de végétaux	Fourmis, graines, larves, pathogènes, plantes invasives	Contrôles de lots, quarantaine, formation, traçabilité.
Pépinières et jardineries	Diffusion de plantes ou substrats contaminés	Information clients, contrôle interne, alternatives locales.
Paysagistes et travaux publics	Déplacement de terres, rhizomes, déchets verts	Nettoyage des engins, protocoles de transport, traçabilité.
Aquariophilie et animaleries	Relâchers d'espèces aquatiques ou terrestres	Campagnes de prévention, collecte d'espèces détenues, information.
Transport et logistique	Organismes dans bois, palettes, conteneurs	Inspection, désinsectisation ciblée, formation des opérateurs.

Garantie juridique

La contribution doit être proportionnée, transparente, contrôlée et affectée exclusivement à la prévention, à l'intervention rapide ou à la restauration écologique. Elle ne doit pas devenir une taxe générale sans lien direct avec le risque biologique.

18. Plan communal ou intercommunal de vigilance biologique

Le plan communal de vigilance biologique doit rester un outil pratique. Il ne doit pas devenir une lourdeur administrative supplémentaire pour les petites communes. Sa force repose sur une idée simple : savoir quoi surveiller, qui alerter, quels gestes éviter et comment limiter la propagation.

1. Espèces à surveiller	Liste courte adaptée au territoire : fourmi électrique dans le Var, frelon asiatique, moustique tigre, ambrosie, écrevisses, plantes invasives selon les milieux.
2. Zones sensibles	Écoles, jardins publics, cimetières, campings, zones humides, berges, ruchers, jardins partagés, marchés aux plantes, chantiers, déchetteries.
3. Référent local	Un élu, agent communal ou référent intercommunal chargé de centraliser les signalements et contacts.
4. Procédure d'alerte	Photo, localisation, interdiction de déplacer terre ou végétaux suspects, contact avec organisme compétent.
5. Règles de gestion	Déchets verts, terres, végétaux, matériaux organiques, fauchage, nettoyage du matériel.
6. Information annuelle	Affichage, site communal, réseaux sociaux, bulletin municipal, réunions avec jardinerie, apiculteurs et associations.

Objectif

Le plan communal ne doit pas créer une bureaucratie du vivant. Il doit créer une chaîne de réaction courte, compréhensible et activable.

19. Modules de formation : rendre chacun utile sans le transformer en expert

La formation est un maillon essentiel. Elle doit être simple, concrète, adaptée aux publics et pensée pour éviter les mauvais gestes : déplacer une terre contaminée, transporter une plante invasive, détruire un nid sans précaution, vider un aquarium dans la nature ou signaler trop tard.

Reconnaître les espèces prioritaires	Citoyens, agents, élus	Photos, critères simples, confusions fréquentes, espèces locales à ne pas détruire.
Signaler sans propager	Tous publics	Photo nette, localisation, ne pas déplacer, ne pas transporter, contacter le bon acteur.
Gestion des eaux stagnantes	Habitants, écoles, communes	Coupelles, gouttières, récupérateurs, cimetières, espaces publics, moustique tigre.
Déchets verts et terres	Communes, paysagistes, travaux publics	Transport, stockage, nettoyage du matériel, interdiction temporaire en cas de foyer.
Ruchers et frelon asiatique	Apiculteurs, communes, habitants	Repérage des nids, périodes de vigilance, signalement, destruction par professionnels.
Jardineries et pépinières	Professionnels	Vérification des lots, alternatives non invasives, information client, quarantaine si suspicion.
Écoles et grand public	Enfants, familles	Comprendre le vivant local, ne pas relâcher d'espèces, observer sans propager.

Message pédagogique

L'objectif n'est pas de transformer chaque citoyen en spécialiste. L'objectif est que chacun sache reconnaître un risque, éviter les mauvais gestes et transmettre l'information utile.

20. Gouvernance : qui fait quoi ?

La biosécurité territoriale du vivant suppose une gouvernance claire. Les communes ne peuvent pas agir seules ; l'État ne peut pas tout voir ; les citoyens ne peuvent pas porter seuls la charge ; les filières économiques doivent être intégrées à la prévention.

État et préfectures	Coordination, réglementation, moyens exceptionnels, arrêtés, protocoles.	Déclenchement rapide, communication claire, financement disponible.
OFB, FREDON, organismes scientifiques	Expertise, identification, cartographie, appui technique.	Moyens humains, données partagées, relais territoriaux.
Régions et départements	Stratégies territoriales, financement, appui aux collectivités.	Harmonisation des registres et priorités.
Communes et intercommunalités	Signalement, information, gestion des espaces publics, déchets verts, plans locaux.	Outil simple, référent, formation.
Filières économiques	Prévention, traçabilité, contrôle, formation du personnel.	Règles claires et contribution proportionnée.
Citoyens et associations	Observation, signalement, relais pédagogique.	Canal simple, retour d'information, protection contre les fausses alertes.

Principe de coordination

La bonne gouvernance n'est pas celle qui multiplie les comités ; c'est celle qui raccourcit le temps entre le signalement, la décision et l'action.

21. Grille opérationnelle pour les territoires

Cette grille peut servir de première base à une commune, une intercommunalité ou un collectif d'acteurs souhaitant évaluer son niveau de préparation.

Avons-nous une liste locale des espèces à surveiller ?	Sans liste courte, le signalement reste trop diffus.	Demander une liste à l'OFB, FREDON, ARS, conservatoires, syndicats de rivière.
Qui reçoit les alertes ?	Une alerte dispersée sur les réseaux sociaux peut être perdue.	Désigner un référent communal ou intercommunal.
Que fait-on en cas de foyer suspect ?	Les mauvais gestes peuvent propager l'espèce.	Écrire une fiche : photo, localisation, ne pas déplacer, contact compétent.
Où sont les zones sensibles ?	Écoles, jardins, ruchers, zones humides et chantiers n'ont pas le même risque.	Cartographier les lieux à surveiller.
Nos déchets verts et terres sont-ils gérés avec vigilance ?	Ils peuvent transporter graines, larves ou fragments végétaux.	Adapter les consignes de déchetterie, chantier et fauchage.
Les habitants reçoivent-ils une information utile ?	Sans pédagogie, le signalement est faible ou paniqué.	Bulletin annuel, affiches, site communal, réunion ciblée.

Méthode

Connaître - surveiller - signaler - contenir - restaurer. Cinq verbes simples pour une politique territoriale du vivant.

22. Recommandations stratégiques Diploval

Diploval propose une ligne d'action en dix recommandations, à destination des élus, collectivités, filières économiques et acteurs territoriaux.

- 1** Reconnaître les invasions biologiques comme un enjeu de biosécurité territoriale du vivant.
- 2** Ne pas nier le droit existant : l'amender pour le rendre plus opérationnel, plus lisible et plus rapide.
- 3** S'appuyer sur les listes européennes, nationales et scientifiques pour produire des registres locaux simples.
- 4** Renforcer la vigilance des filières qui déplacent plantes, terres, bois, eaux, déchets verts ou supports biologiques.
- 5** Créer un fonds d'intervention écologique rapide pour agir dès les premiers foyers.
- 6** Mettre en place une contribution préventive des filières à risque, non punitive et exclusivement affectée à la prévention et à la réparation écologique.
- 7** Développer des plans communaux ou intercommunaux de vigilance biologique, courts et activables.
- 8** Former les citoyens et professionnels aux gestes utiles : reconnaître, signaler, ne pas propager.
- 9** Évaluer les méthodes de lutte pour éviter les dommages collatéraux sur l'eau, les sols, les espèces non ciblées et les animaux domestiques.
- 10** Restaurer les milieux fragilisés après intervention : haies, mares, berges, sols vivants, habitats de pollinisateurs.

Position Diploval

Le vivant déplacé sans vigilance devient une crise ; le vivant protégé avec méthode redevient un équilibre.

23. Conclusion

La fourmi électrique doit être regardée comme une alerte. Non parce qu'elle serait seule, mais parce qu'elle rejoint une liste déjà longue : frelon asiatique, moustique tigre, coccinelle asiatique, punaise diabolique, écrevisses exotiques, ambroisie et bien d'autres.

Ces espèces ne racontent pas seulement une histoire naturelle. Elles racontent aussi notre époque : celle d'une mondialisation qui a appris à faire circuler les biens, mais pas à protéger suffisamment les écosystèmes ; celle d'un droit qui existe, mais qui doit devenir plus rapide, plus territorial et plus préventif ; celle d'une économie qui externalise trop souvent ses risques biologiques sur les collectivités, les agriculteurs, les apiculteurs, les habitants et le vivant lui-même.

Le sujet n'est pas secondaire. Il touche à la santé, à l'alimentation, à la biodiversité, à l'eau, aux sols, aux paysages, à la sécurité des animaux domestiques, à l'économie locale et à la souveraineté écologique des territoires.

Il est temps de passer d'une gestion ponctuelle des nuisances à une véritable politique de biosécurité territoriale du vivant.

Ligne de fond

Les espèces exotiques envahissantes ne sont pas un détail de la mondialisation : elles en sont l'un des angles morts écologiques les plus coûteux et les plus sous-estimés.

Au vivant qui nous unit.

24. Glossaire opérationnel

Aire naturelle	Zone géographique où une espèce vit naturellement sans introduction humaine.
Espèce préoccupante pour l'Union	Espèce inscrite sur la liste européenne des espèces exotiques envahissantes préoccupantes, soumise à des interdictions et obligations spécifiques.
Éradication	Action visant à supprimer une espèce d'un territoire lorsque le foyer est encore limité.
Confinement	Mesures destinées à empêcher une espèce de sortir d'une zone connue.
Gestion	Actions de réduction des impacts lorsque l'espèce est déjà installée.
Restauration écologique	Actions visant à redonner au milieu des fonctions écologiques : sols, haies, mares, berges, habitats, diversité végétale.
Vecteur	Organisme capable de transmettre un agent pathogène, comme certains moustiques.
Prédation intragilde	Situation où une espèce prédatrice consomme une autre espèce qui occupe un rôle écologique proche, par exemple une coccinelle consommant les larves d'une autre coccinelle.
Traçabilité biologique	Capacité à connaître l'origine et le parcours de plantes, terres, bois, substrats, animaux ou matériaux susceptibles de transporter des organismes.

25. Sources principales

[1] Préfecture du Var - La Fourmi électrique (*Wasmannia auropunctata*).

Foyers du Var, surface concernée, risques pour humains et animaux domestiques. <https://www.var.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Faune-flore-animaux-de-Cie-protection-regulation-des-especes-chasse/Especes-exotiques-envahissantes-EEE/Faune/La-Fourmi-Electrique>

[2] Office français de la biodiversité - Les espèces exotiques envahissantes.

Stratégie nationale, plan d'action 2022-2030, prévention, détection précoce, gestion et sensibilisation. <https://ofb.gouv.fr/les-especes-exotiques-envahissantes>

[3] IPBES / Commission européenne - Rapport sur les espèces exotiques envahissantes, 2023.

37 000 espèces exotiques établies, 3 500 invasives, rôle dans 60 % des extinctions, coûts mondiaux supérieurs à 400 Md\$ par an. https://environment.ec.europa.eu/news/biodiversity-new-ipbes-report-finds-invasive-alien-species-growing-and-costly-threat-worldwide-2023-09-04_en

[4] Règlement (UE) n° 1143/2014.

Prévention et gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes. <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2014/1143/oj?locale=fr>

[5] Code de l'environnement - Article L.411-5.

Interdictions relatives à l'introduction de certaines espèces dans le milieu naturel. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038846270

[6] Code de l'environnement - Articles L.411-6 et L.415-3.

Interdictions sur détention, transport, vente, achat de certaines espèces ; sanctions pénales. <https://www.legifrance.gouv.fr>

[7] Ministère de l'Écologie - Plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes, 2026.

Présence dans l'ensemble des départements métropolitains, impacts et stratégie nationale. <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/27.03.2026-DP-frelon.pdf>

[8] Santé publique France - Moustique tigre, dengue, chikungunya, Zika, 2026.

Implantation dans 83 départements métropolitains au 1er janvier 2026 ; transmission potentielle de virus. <https://www.santepubliquefrance.fr/presse/face-aux-moustiques-et-aux-maladies-qu'ils-transmettent-protegeons-nous>

[9] INRAE - Expansion de la punaise diabolique en France.

Ravageur hautement polyphage, plus de 120 plantes hôtes sauvages ou cultivées. <https://www.inrae.fr/actualites/expansion-punaise-diabolique-france-role-capital-sciences-participatives-suivi-especes-envahissantes>

[10] CBD / INRAE - La coccinelle asiatique, *Harmonia axyridis*.

Introduction volontaire pour la lutte biologique contre les pucerons ; relâchers et impacts potentiels. <https://www.cbd.int/invasive/doc/meetings/isaem-2015-01/biocontrol/iasem-france-bio-02-fr.pdf>

[11] OFB - Les invasions d'écrevisses exotiques.

Espèces introduites, impacts écologiques et pistes de gestion. <https://ofb.gouv.fr/doc/les-invasions-ecrevisses-exotiques-impacts-ecologiques-et-pistes-pour-la-gestion>

[12] Anses - L'ambrosie en France : coûts des impacts sanitaires et pistes d'action.

Propagation, allergies, coûts sanitaires et actions concertées locales. <https://www.anses.fr/fr/content/lambrosie-en-france-couts-des-impacts-sanitaires-et-pistes-dactions>

[13] Centre de ressources espèces exotiques envahissantes - Liste des espèces réglementées, mise à jour juillet 2025.

Liste réglementée de 114 espèces et cadre européen associé. <https://especes-exotiques-envahissantes.fr/base-documentaire/liste-despeces/>